

Une foreuse au diamant entre en contact avec un fil de ligne électrique

Un travailleur déplace une foreuse au diamant à chenille sur une route de gravier à la surface d'une mine souterraine. Le mât de la foreuse au diamant est déployé et le travailleur conduit seul. Après quelques instants, le mât entre en contact avec une ligne de courant électrique et crée une décharge. L'électricité de la mine est alors coupée et les travailleurs sous terre sont évacués, car la ventilation ne fonctionne plus. Aucun travailleur n'est blessé ou décédé à la suite de cet événement.

Incident sérieux

Date : 19 juin 2013

Catégorie : Forage au diamant

Tâche : Déplacement de la foreuse

Fonction : Foreur au diamant

Employeur : Forage au diamant

Causes de l'accident

- Le mât de la foreuse n'a pas été rétracté lors du déplacement.
- La procédure de l'employeur indique que l'aide-foreur doit suivre le déplacement de la foreuse afin d'assurer qu'il n'y ait pas d'obstacle, ce qui n'a pas été fait.
- Le parcours de la foreuse n'a pas été vérifié avant le déplacement.



Source photo: CSST

Mesures de prévention

Former le personnel sur les règles suivantes de déplacement de la machine de forage

Les risques associés aux déplacements d'une foreuse sont nombreux et les travailleurs doivent y être sensibilisés.

- Avant le déplacement, effectuez une reconnaissance du trajet et des difficultés que vous pourriez rencontrer, assurez-vous d'avoir une bonne visibilité, le cas échéant faites-vous guider.
- Vérifiez que les équipements sont en position de transport (repli du mât, stabilisateurs relevés, tourelle bloquée, etc.).

Mettre en place des mesures organisationnelles

- Délimitez des zones de circulation spécifiques aux machines afin d'éviter les dangers.
- Installez des panneaux de signalisation prévenant des dangers (fils électriques, espaces restreints, route cahoteuse, etc.).

Modification de la machine de forage

- Équipez les machines d'une télécommande (filaire ou radiocommande).

N. B. La télécommande filaire ne permet pas de protéger le travailleur contre les électrocutions, mais lui permet une meilleure vision lors de certaines manœuvres.

Informations supplémentaires

Règlementation

- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), Art. 331
 - En ligne ou achat sur www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Autre document

- Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. Direction régionale des Laurentides. – *Rapport d'enquête d'accident grave survenu le 7 septembre 2011*. Québec : CSST, 2012 Cote : EN-003920
 - En ligne au <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003920.pdf>
- *Machine de forage* (2011) Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ED 6108, Section 9 PP.40-55
 - En ligne au www.inrs.fr
- *Foreurs/foreuses au diamant* (2011) Normes professionnelles canadiennes. Conseil des ressources humaines de l'industrie minière (RHIM/MIHR) Tâche A 13 sous-tâche : B). P.15
 - En ligne au <http://www.miningcertification.ca/fr/> ou emprunt au www.centredoc.csst.qc.ca
- *Carnet de travail : à ciel ouvert* (2009) : – Association canadienne de forage au diamant 142 p.
 - Achat <http://www.cdda.ca/Publications-Fr.aspx> ou emprunt au www.centredoc.csst.qc.ca

Affichez les « ALERTE ACCIDENT » sur vos babillards et distribuez-les auprès des personnes concernées

Pour obtenir nos « ALERTE ACCIDENT » rendez-vous au www.aspmine.qc.ca

Pour diffuser un « ALERTE ACCIDENT » et en faire profiter les autres mines, communiquez avec

Louis-Philippe Simard, conseiller en prévention au 418-653-1933 #26

Tous nos « ALERTE ACCIDENT » sont dépersonnalisés